

MICROKOAT II

Le MICROKOAT II est une micro-émulsion concentrée insecticide efficace sur les insectes à larves xylophages et les termites. Il est destiné aux traitements préventifs et curatifs des bois massifs (charpentes, poutres, solivage, ossature,...) et panneaux.



N° Article : 370-000544

Conditionnement : bidon de 2 L

CARACTÉRISTIQUES

Le microKOAT II s'utilise après les opérations de sondage, bûchage et dépoussiérage.

Il s'applique par double pulvérisation à raison de 300 g/m². Lorsque les sections de bois sont importantes (supérieures à 10 x 10 cm), il est également nécessaire de pratiquer des injections en quinconce tous les 30 cm. Il est nécessaire d'insister au niveau des encastremets.

Il bénéficie d'un certificat CTB-P+ du FCBA, et d'un numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché délivré par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) : FR 2019-0017.

MODE D'EMPLOI :

Éviter le contact avec les matériaux poreux tels que plâtre, agglomérés, feutres bitumineux, ... : des taches dues à la migration du produit pourraient se former. Respecter une période de séchage de quelques jours avant l'application de toute finition.

Un essai préalable est dans ce cas recommandé sur une surface restreinte. Le microKOAT II renferme des biocides, il est donc préférable, après traitement et après avoir assuré une bonne ventilation, d'attendre 2-3 jours pour réintégrer les locaux.

NORMES

Insecticide préventif :

EN 46 : efficacité préventive contre le capricorne des maisons et autres insectes à larves xylophages.

Insecticide curatif :

EN 1390 : efficacité curative contre le capricorne.

EN 370 : efficacité curative contre la vrillette.

Anti-termite :

EN 118 : efficacité contre le termite.

Durabilité du produit appliqué :

Les contrôles d'efficacité insecticide préventive ont été effectués après les épreuves de vieillissement accéléré :

EN 73 : épreuve d'évaporation.

EN 84 : épreuve de délavage

UTILISEZ LES BIOCIDES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

DANGEREUX – RESPECTER LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.